



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1633-MEDCC
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : ORGANISATION D'UNE EXPOSITION «LES POISSONS D'EAU DOUCE » AVEC LOIC HEBERT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une exposition « Les poissons d'eau douce »

DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec M Loïc Hebert, du 04 décembre 2025 au 09 janvier 2026 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 3600 €.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 14 OCT. 2025 et publication ou
notification le 14 OCT. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
11 oct. 2025